

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2022 – 01- DP – DG/Spéciale portant délégation de pouvoirs à M. Emmanuel LUDOT, Directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre, à l'effet de prendre, au nom du groupement d'autorités concédantes entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, tout acte nécessaire à la conclusion, à la notification et à la publication de l'avis d'attribution du contrat de concession de service pour la conception, la réalisation et l'exploitation du terminal croisière du port du Havre

**Le président du directoire,
Directeur général du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5312-10 et R.5312-33 ;

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que président du directoire du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine du 14 septembre 2021 et notamment ses articles 4 et 7 ;

Vu la décision du directoire du 9 septembre 2022 approuvant les termes essentiels du contrat de concession de service pour la conception, la réalisation et l'exploitation du terminal croisière du port du Havre et autorisant le président du directoire à signer, au nom et pour le compte du groupement d'autorités concédantes et, après avis favorable du Comité de Pilotage du GAC, ledit contrat de concession de service ;

Vu l'avis conforme du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes du 15 septembre 2022;

Considérant que la convention constitutive du 14 septembre 2021 susvisée dispose que:

- « HAROPA PORT, représenté par son Président du Directoire ou son représentant, est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce dernier » (article 4.1) ;

- « *Le coordonnateur est chargé de (...) Signer au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres du groupement et après avis conforme du Comité de pilotage, le contrat de concession avec le titulaire ; Notifier le contrat au titulaire au nom et pour le compte des Membres du groupement ; Procéder à la publication de l'avis d'attribution du contrat de concession* » (article 4.2) ;

Considérant que le président du directoire représente le Grand port fluvio-maritime de plein droit pour tous les actes de la vie civile ;

Considérant que le président du directoire peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité dans l'établissement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs est donnée à M. Emmanuel LUDOT, Directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre, à l'effet de prendre, au nom et pour le compte du groupement d'autorités concédantes susvisé, tout acte nécessaire à la conclusion, à la notification et à la publication de l'avis d'attribution du contrat de concession de service pour la conception, la réalisation et l'exploitation du terminal croisière du port du Havre, dans le respect des conditions posées par la décision du directoire du 9 septembre 2022 et par l'avis rendu par le comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes du 15 septembre 2022 susvisés.

ARTICLE 2 : La présente délégation est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

Fait au Havre, le 29 septembre 2022



Stéphane RAISON